

# *Le mini journal du Lac*



Édition avril 2019



## **Lancement du Concours « Bénévole de l'année 2019 » de la Fête des Moissons**

**Amqui, 4 avril 2019.** Dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2019, les Matapédiennes et Matapédiens sont invités à déterminer la ou le bénévole de l'année de leur municipalité dans le cadre de la Fête des Moissons.

Par bénévole, nous entendons quelqu'un qui s'est dévoué bénévolement de façon ponctuelle ou régulière dans les activités de sa municipalité, qui est âgé d'au moins 18 ans et qui réside dans sa municipalité. Ne sont pas admissibles les chargés de projet, les regroupements de bénévoles et les personnes salariées. Les personnes intéressées à déposer une candidature doivent remplir un court formulaire disponible à leur bureau municipal. Vous aurez à préciser les différentes contributions du bénévole effectuées au cours de la dernière année en expliquant pourquoi cette personne s'est particulièrement distinguée. La date limite pour déposer une candidature est le vendredi 28 juin 2019.

La personne retenue sera soulignée lors de la fête de reconnaissance de la ruralité, La Fête des Moissons, qui se tiendra le 10 octobre prochain à Saint-Damase. L'événement, qui se tient à chaque année dans une municipalité matapédienne différente, en est à sa 13<sup>e</sup> édition.

### *Reconnaissance des jeunes bénévoles*

En plus de proposer un bénévole de plus de 18 ans dans le cadre du concours, nous vous invitons également à souligner l'implication bénévole d'un jeune de moins de 18 ans qui représente la relève bénévole de votre municipalité. Ce jeune sera également invité à la Fête des Moissons et son implication sera reconnue lors de la soirée. L'an dernier, 9 jeunes matapédien(ne)s ont été soulignés.

Pour plus de renseignements sur le concours, vous pouvez contacter le conseiller local et territorial attitré de votre municipalité en appelant le service de développement de la MRC de La Matapédia au 418 629-2053.

-30-

### **Source :**

Stéphane Pineault  
Coordonnateur de l'Écoterritoire habité de La Matapédia  
MRC de La Matapédia  
418 629-2053 # 1030

# Avis public d'élection

Municipalité

SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUQMUI

Scrutin du

2019 | 05 | 05  
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

Municipalité

par Maryline Pronovost, que :  
Président d'élection

- le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : Conseiller no. 4
- toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 

2019	03	22
année	mois	jour

 au 

2019	04	05
année	mois	jour

JOURS :	HEURES :	De :	à :	De :	à :
<u>Lundi</u>		<u>8h</u>	<u>11h30</u>	<u>13h</u>	<u>17h</u>
<u>Mardi</u>		<u>8h</u>	<u>11h30</u>	<u>13h</u>	<u>17h</u>
<u>Mercredi</u>		<u>8h</u>	<u>11h30</u>	<u>13h</u>	<u>17h</u>
<u>Jeudi</u>		<u>8h</u>	<u>11h30</u>	<u>13h</u>	<u>17h</u>
<u>Vendredi</u>		<u>8h</u>	<u>11h30</u>	<u>13h</u>	<u>17h</u>

À NOTER – Le vendredi 

2019	04	05
année	mois	jour

 le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

- si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le : 

2019	05	05
année	mois	jour

 de 10 h à 20 h et un vote par anticipation sera tenu le : 

2019	04	28
année	mois	jour

 de 12 h à 20 h

- j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : Mélanie Santerre
- j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) :

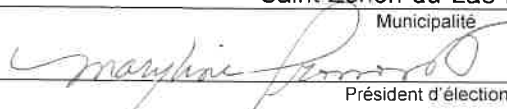
- vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection	Adjoint								
<u>Maryline Pronovost</u>									
Adresse <u>146, Route 195</u>	Adresse								
<u>Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0</u>									
<table border="1"><tr><td>418</td><td>743</td><td>2177</td><td>1675</td></tr></table> Ind. rég. Numéro de téléphone	418	743	2177	1675	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> Ind. rég. Numéro de téléphone				
418	743	2177	1675						

Signature

Donné à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, le 

2019	03	21
année	mois	jour

  
Président d'élection




---


## PERMIS ET CERTIFICATS

À partir du 2 mai et jusqu'au 26 septembre 2019 inclusivement, l'inspecteur sera disponible les jeudi après-midi de 13h00 à 15h00 au bureau municipal.

Dans le but d'améliorer le service qui vous est offert, il est nécessaire de prendre rendez-vous.

 Pour prendre rendez-vous, communiquer avec votre municipalité au numéro suivant : **418 743-2177 poste 1675**

Vous pouvez aussi joindre directement monsieur Samuel Larouche, inspecteur en bâtiment et environnement par téléphone ou par courriel aux coordonnées suivantes :

 **418 629-2053, poste 1135**

 **s.larouche@mrcmatapedia.quebec**

# BINGO



Le Club des 50 ans et +  
vous invite à leur soirée  
Bingo Jambon et Chocolat  
Samedi, le 6 avril à 19h30  
Bienvenue à tous!!



**Le Mot vert du mois - Avril 2019**  
**« Et la consigne sur les bouteilles d'eau elle? »**

Bonjour à toutes et tous,

Dans le Mot Vert précédent, il a été question de la problématique du recyclage du verre et des solutions par une consigne ou par de nouvelles technologies. Toutefois, il y a aussi un autre contenant à usage unique qui inonde nos poubelles et malheureusement notre environnement : Les 700 millions de bouteilles d'eau en plastique vendues au Québec chaque année!

Établi en 1984, le « Consignée Québec » n'a visé à l'origine que les contenants d'aluminium ou de verres et plastique de boisson gazeuse et de bière afin d'augmenter, avec succès, leur taux de récupération. Déjà en 2005, le gouvernement du Québec parlait d'une consigne sur les autres types de bouteilles de plastique à usage unique, similaire à ce qui se fait au Nouveau-Brunswick où la consigne sur les bouteilles d'eau en plastique existe depuis 1992 avec un taux de récupération de 76%. Le projet ne s'est pas concrétisé.

Comme pour les bouteilles de vin, la question se pose : En pensant que les bouteilles de plastique ne sont qu'une fraction du plastique dans notre bac bleu, n'est-il pas plus rentable de continuer à passer par le bac bleu? Selon l'industrie, cette solution serait 7 fois moins chère et plus rentable en gaz à effet de serre sur le transport que l'implantation d'une consigne.

De 2015 à 2017, le taux de récupération dans le bac bleu des bouteilles de plastique non-consignées (eau, jus, etc.) était de 70 %, un taux similaire aux bouteilles de plastique consignées. D'une façon ou d'une autre, encore trop de bouteilles se retrouvent à l'enfouissement où ça prendra plus de 400 ans à se décomposer.

Une troisième voie, plus à notre portée, s'impose : **Réduire à la source**. Cessons d'acheter des bouteilles d'eau à usage unique. Utilisons des bouteilles réutilisables afin de boire l'eau de qualité de nos robinets que nous payons déjà avec nos taxes. Rendons-la accessible dans nos parcs comme nos centres sportifs et communautaires tout en bannissant la vente de bouteilles de plastique à usage unique de ces lieux. Un sondage Léger paru en début d'année montrait que 3 québécois sur 5 sont prêts à bannir totalement la bouteille d'eau en plastique. Pourquoi payer pour polluer quand une solution simple, économique et efficace existe déjà?

Pour plus d'information sur une saine gestion des matières résiduelles, visitez le [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca) ou téléphonez au 418 629-2053, poste 1138.

**Vincent Dufour**, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca)  
Courriel: [matresi@matapedia.qc.ca](mailto:matresi@matapedia.qc.ca)  
Tél. : 418 629-2053, poste 1138



Super chasse  
aux Cocos et  
partie de sucre  
Samedi  
le 20 avril 2019  
À 14 heures

*Invitation à tous les enfants de 0 à 99 ans !*

*Diane et Caroline vous invite à venir vous amuser  
lors de la chasse aux cocos et de la partie de sucre  
qui aura lieu samedi, le 20 avril à 14 heures.*

*Jérôme et Marie-Claude seront là pour vous  
régaler.*

*Une invitation de la municipalité  
de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.*





## Nouveau rôle d'évaluation

Suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation 2019-2020-2021 plusieurs des propriétés ont subies une hausse, certaines plus que d'autres.

Il est possible de rencontrer le service d'évaluation de la MRC de La Matapédia et de contacter M. André Blouin au numéro 418-629-2053 poste 1125 si vous estimez qu'il y a une hausse non justifiée de votre évaluation, M. Blouin se fera un plaisir d'étudier chaque situation.

Prenez note également que vous avez jusqu'au 30 avril 2019 au plus tard pour demander une révision de votre évaluation.

Votre municipalité



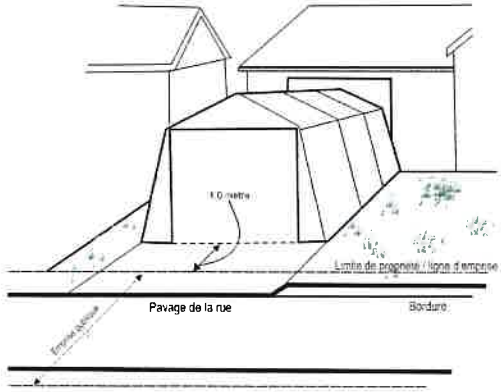


## LES ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILES ET CLÔTURES À NEIGE

**Soyez informés qu'à partir du 30 avril, l'inspecteur responsable de l'application des règlements d'urbanisme de votre municipalité avisera les contribuables qui n'auront pas démantelé leurs abris d'hiver (la toile et la structure) et leurs clôtures à neige. Ceux qui refusent d'obtempérer seront mis à l'amende.**

**Voici un rappel de la réglementation relative à ces installations :**

Les abris d'hiver pour automobiles ainsi que les abris d'hiver pour les accès piétonniers au bâtiment principal sont autorisés seulement à titre de construction temporaire sur un lot sur lequel un bâtiment principal est érigé. Ils peuvent être installés durant la période allant du **1<sup>er</sup> octobre d'une année au 30 mai de l'année suivante** s'ils répondent aux conditions suivantes :

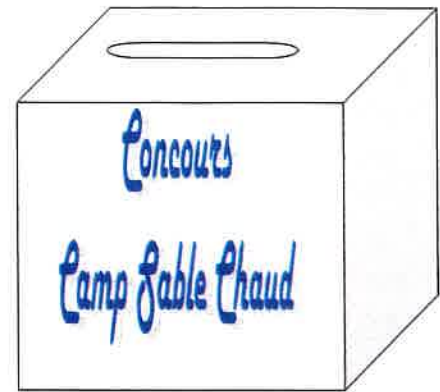
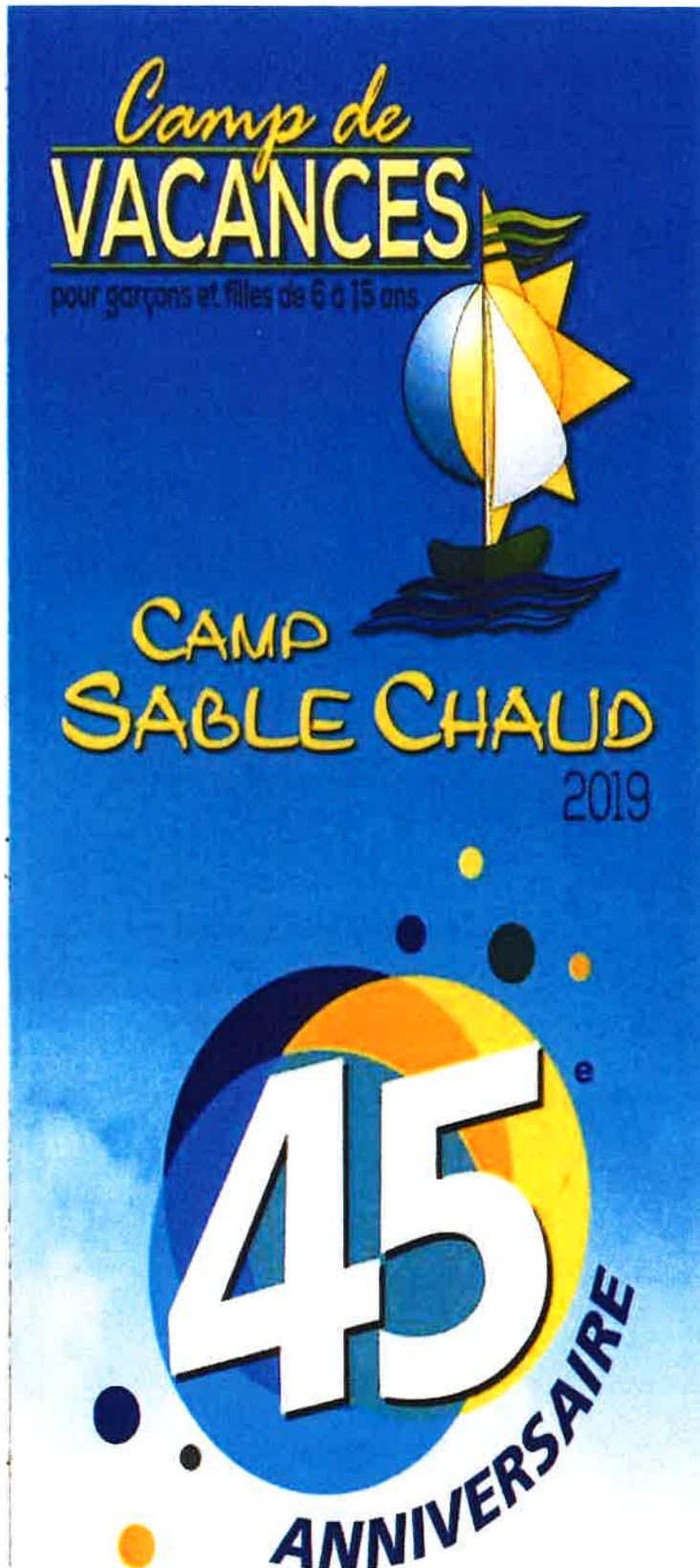
<p>I. L'abri pour automobile doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur une allée d'accès à cet espace;</p>	<p>II. Un abri d'auto peut être fermé durant la même période au moyen des mêmes matériaux;</p>
<p>III. L'abri d'hiver ne doit pas être installé à une distance moindre d'un (1) mètre de la limite de l'emprise de rue;</p>	<p>IV. Le terrain est occupé par un bâtiment principal;</p>
<p>V. L'abri d'hiver ne doit pas être installé à une distance moindre de 1,5 mètre d'une borne-fontaine;</p>	
<p>VI. Les matériaux utilisés doivent être des panneaux de bois peints ou traités ou une structure de métal recouverte d'une toile imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé.</p>	

**Un message de votre municipalité**

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

# Nouveau concours Camp Sable Chaud 2019



## Concours Camp Sable Chaud

Cette année encore, le conseil municipal relance le concours Camp Sable Chaud et offre deux (2) séjours de trois (3) jours Pour les jeunes de 6 à 15 ans

Il suffit de compléter le coupon et de le retourner à la municipalité à l'adresse suivante ou apportez le au bureau municipal :

Municipalité de Lac-Humqui  
Concours Camp Sable Chaud  
146, Route 195 C.P. 39  
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Le tirage au lieu lundi, le 6 mai lors de l'assemblée régulière du conseil à 20 heures.

Règlements du concours :



- Être résident de Lac-Humqui
- Être âgé entre 6 et 15 ans
- Retourner le petit coupon complété avant 20 heures le 6 mai 2019.

Bonne chance à tous!

## Concours Camp Sable Chaud 2019 Coupon à compléter

Nom : .....

Âge : ..... Tél. : .....

Adresse : .....

Adresse courriel:.....